

<p>Envoyé en préfecture le 25/01/2023 Reçu en préfecture le 25/01/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230125-D_2023_FIN_01-AR</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET DES MAURES</b></p>
	<p>Décision JLL/EG FIN 2023-01</p>
	<p>Nomenclature N°7.10</p>

## DECISION DU MAIRE

**Le Maire**

**VU** l'article L 2112-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de procéder à des paiements en ligne via la carte d'achat et de bénéficier ainsi de tarifs attractifs et d'une palette de choix de produits élargie ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de passer par un fournisseur de service particulier qui doit être une banque ou un établissement financier assimilé ;

**CONSIDERANT** que la Caisse d'Epargne rend ce type de service auprès des collectivités locales et notamment avec la commune du Cannet des Maures depuis le 01/12/2013.

### DECIDE

- ✓ **DE CONTRACTER** à nouveau avec la Caisse d'Epargne Côte d'Azur la mise à disposition d'une carte bancaire ;
- ✓ **D'APPROUVER** les caractéristiques et conditions du nouveau contrat Carte Achat Public, ci-après annexé ;
- ✓ **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat carte Achat Public.

**Fait au Cannet des Maures le, 25/01/2023**



**Délais et voies de recours:** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)